

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11002777

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

28 -12- 2010

Greffe

N° d'entreprise : 0824.599.671

Dénomination

(en entier) : **PHENICKS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue du Chênois, numéro 66 - 6030 Marchienne-au-Pont

Objet de l'acte : Modifications aux statuts

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier GILLIEAUX, à Charleroi, le vingt-deux décembre deux mil dix, enregistré deux rôles sans renvoi à Charleroi VI, le vingt-trois décembre suivant, volume 247 folio 12 case 02, au coût de vingt-cinq euros, par le Receveur (signé) V. CABUT, il résulte que Monsieur DJABALI Farid, né à Charleroi, le premier août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (registre national numéro 840801-165-73), époux de Madame Anna PATERNO, avec laquelle il est marié sous le régime légal belge de communauté à défaut de contrat de mariage, demeurant et domicilié à Charleroi section de Marchienne-au-Pont, rue de Châtelet, numéro 206 boîte 1, associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « PHENICKS », dont le siège social est établi à Charleroi section de Marchienne-au-Pont, rue du Chênois, numéro 66, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'Entreprise 0824.599.671 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 824.599.671, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt-cinq mars deux mil dix, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du quinze avril suivant sous le numéro 10054793 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire soussigné, le vingt et un septembre deux mil dix, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du quinze octobre suivant sous le numéro 10151594, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il a décidé de modifier la date de l'assemblée générale, laquelle était fixée initialement au trente et un mai de chaque année à dix-neuf heures, pour la fixer au quinze juin de chaque année à dix-neuf heures.

La prochaine (et première) assemblée générale aura lieu le quinze juin deux mil douze à dix-neuf heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 14 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 14 :

« Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le quinze juin à dix-neuf heures. »

DEUXIEME RESOLUTION

Lors des dispositions transitoires ayant suivi l'acte de constitution de la présente société, il avait été convenu que le premier exercice social débiterait le jour du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte de constitution, mais au plus tôt le premier avril deux mil dix, et qu'il se terminerait le trente et un décembre deux mil dix.

L'associé unique a décidé de prolonger la durée du premier exercice social et de modifier sa date de fin, pour le faire terminer le trente et un décembre deux mil onze.

L'exercice social suivant commencera le premier janvier deux mil douze et se terminera le trente et un décembre deux mil douze.

Cette prolongation du premier exercice social n'appelle pas de modification statutaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Olivier GILLIEAUX.

(Déposé en même temps au greffe : une expédition de l'acte et la coordination des statuts)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature